



# #APTIC

## LES ENGAGEMENTS

### POURQUOI CETTE CHARTE ?

La charte des engagements définit la philosophie portée par le programme #APTIC. En "devenant #APTIC", chaque porteur de services référencé sur la plateforme [apctic.fr](http://apctic.fr) garantit une adhésion morale et éthique à ces principes.

Le programme #APTIC vise à faciliter la diffusion des cultures numériques pour tous et, à ce titre, encourage le développement des porteurs de services de médiation numérique à finalité d'intérêt collectif qui répondent aux défis des inégalités numériques de notre société.

Le développement accéléré du numérique pose des enjeux majeurs tant culturels, politiques que sociaux. Il bouleverse nos manières de vivre ensemble, de nous organiser, de faire. C'est une mutation en profondeur qui s'opère et qui impacte nos identités ainsi que notre compréhension du monde et de nos sociétés.

Actuellement imposé par le haut et dominé par des intérêts exclusivement commerciaux, le numérique ne crée pas à lui seul du lien social, bien au contraire.

C'est au citoyen de reprendre l'initiative et de générer une véritable innovation des usages afin que le digital suscite de nouvelles créativité, renforce le lien social, et favorise des modes d'intelligence collective.

Et pour cela, les services de la médiation numérique - et notamment les services éligibles #APTIC - sont une réponse à cette mission d'accompagnement des citoyens dans leurs usages numériques.

### QUELLES VALEURS DOIVENT ÊTRE PORTÉES PAR LES ACTEURS #MEDNUM SOUHAITANT "DEVENIR #APTIC" ?

Les services éligibles #APTIC et la manière de les honorer doivent garantir :

→ **le respect des personnes** : Les services sont rendus dans un souci d'inclusion des bénéficiaires et à ce titre s'inscrivent dans une éthique définie autour des principes de tolérance, de développement d'une citoyenneté active et responsable, et du refus des exclusions sociales, économiques, raciales et religieuses. Les tarifs sont établis dans une philosophie "éthic-cost" (en opposition au "low-cost") où chacun trouve un modèle de rémunération éthiquement acceptable par tous (le porteur de service, l'intervenant le cas échéant et le bénéficiaire) en veillant à ne pas exclure les publics les plus fragiles économiquement.

→ **l'honnêteté et l'intégrité** : Elles forment la base de la confiance. Elles s'appliquent dans l'accompagnement des bénéficiaires à l'utilisation légale des outils, dans l'accès aux données nominatives et le respect de leur confidentialité et leur non-exploitation, dans l'installation de logiciels légalement acquis et légalement utilisables, dans le respect de la propriété intellectuelle. L'utilisation des chèques par l'acteur éligible #APTIC ne peut se faire que pour un service référencé sur la plateforme et effectivement rendu à un bénéficiaire.

→ **l'intérêt collectif** : avec, par exemple, la construction de biens communs partagés, de réseaux participatifs, d'échange et de solidarité. Il vise l'augmentation du pouvoir d'agir des personnes notamment dans une perspective d'exercer une citoyenneté éclairée et critique. Le respect des procédures #APTIC par l'acteur de médiation numérique permet aux parties prenantes d'obtenir des informations fiables et significatives.

### QUI PEUT ÊTRE SIGNATAIRE DE LA CHARTE ?

Le représentant légal qui agit pour le compte de la structure référencée. En confirmant son adhésion à la charte, il est donc garant de l'esprit dans lequel les services sont rendus et de leur cohérence par rapport à ces engagements. Il atteste de la véracité des données fournies (services référencés, coordonnées dont bancaires ...).